

# EXTENSION DU PASS SANITAIRE: LE GRAND BAZAR!

*Pendant que députés et ministres débattent dans une cacophonie inaudible, des Directions d'Établissements SNCF zélées éditent des directives d'application d'une loi qui n'est pas encore votée !!!*

**FO Cheminots** rappelle que les débats ne sont pas clos, le sénat doit examiner le texte qui devra revenir à l'assemblée nationale.

La Direction de la SNCF connaît-elle à l'avance l'issue des débats parlementaires ??

Pour **FO Cheminots**, à ce jour l'ensemble des directives éditées par la Direction sur ce sujet est nul et non avenue !

**Non, la notion de « trajet longue distance » n'est toujours pas définie !**

**Non, les Cheminots ne font pas partie des professions soumises à l'obligation vaccinale, à part les personnels médicaux et sociaux.**

**FO cheminots** dénonce l'odieux chantage au licenciement dont sont victimes ces personnels.

Il est bien loin le temps des applaudissements à 20h chaque soir pour le personnel médical et paramédical. Les héros d'hier sont les parias d'aujourd'hui s'ils osent refuser la vaccination. Une honte !

Dans cette cacophonie créée par les politiques et les dirigeants de l'entreprise, **FO Cheminots** affirme avoir de grandes **craintes pour les conditions de travail** des collègues. L'obligation du pass sanitaire dans les trains ne peut qu'allonger significativement les temps d'embarquement, multiplier les situations conflictuelles, le tout dans un flou juridique total puisque dans l'espace Schengen **il est interdit d'entraver la liberté de déplacement** des biens et des personnes.

**En tout état de cause, FO Cheminots rappelle que les cheminots ne sont pas des policiers. L'Etat doit gérer lui-même les conséquences de ses choix inconséquents.**

**FO Cheminots revendique** également que les cheminots qui choisissent **de se faire vacciner** puisse le faire **en cabinet médical SNCF** et sur **le temps de service**. Nous rappelons que pour **FO Cheminots**, cela doit rester absolument **un choix individuel**. La Direction doit également mettre en place une organisation permettant les tests PCR pour ceux qui ne souhaitent pas se faire vacciner.

**FO Cheminots rappelle enfin que le droit de retrait peut-être utilisé par tout salarié qui a un motif raisonnable de penser qu'il existe un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé.**

**FO Cheminots** réaffirme son **opposition à l'extension du passe sanitaire** que nous jugeons **liberticide** et de plus créant des **situations discriminatoires entre salariés** d'une même entreprise voire d'un même métier, et que dire du respect des RGPD (si chère à la direction en période de notations) et du secret médical.

Pour **FO Cheminots**, **aucune sanction ne doit être prise contre ceux qui refusent le pass sanitaire ou le vaccin.**

**FO Cheminots** rappelle qu'il existe bien d'autres moyens pour la **sécurité des salariés**, comme nous le disons depuis le début, notamment **l'application pure et simple des référentiels règlementaires « pandémie »** qui existent dans l'entreprise (RA 0280 et RA 0350), et que **la Direction refuse d'appliquer depuis le début** en raison d'une pénurie de **masques FFP2** seuls Éléments de Protection Individuelle efficaces contre les infections virales respiratoires.

**NOUS PROPOSONS L'UNITÉ DES ORGANISATIONS SYNDICALES  
POUR LA DÉFENSE DES INTÉRÊTS DES COLLÈGUES SUR LES REVENDICATIONS.**

**FO Cheminots** est prête à une rencontre intersyndicale sur ces sujets, ô combien importants pour nos collègues.